

BERNABE COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au Capital de 1.656.000.000 Francs CFA
Siège social : 99 et 175, Boulevard de Marseille Abidjan – Zone 3
01 BP 1867 ABIDJAN 01 - RCCM CI-ABJ-1962-B-758

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs, les Actionnaires de la Société BERNABE Côte d'Ivoire, sont priés d'assister à **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE** qui se tiendra à ABIDJAN, à l'**HOTEL PULLMAN (ex-SOFITEL)**,

le **JEUDI 14 JUIN 2012 à 11 HEURES 00.**

A l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1- Lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- 2- Lecture du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- 3- Lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE,
- 4- Approbation des conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice 2011,
- 5- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes,
- 6- Affectation du résultat de l'exercice 2011 et fixation du dividende,
- 7- Renouvellement du mandat d'un Administrateur,
- 8- Démission du mandat d'un Commissaire aux Comptes Suppléant,
- 9- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant,
- 10- Cession de l'Enseigne et des Stocks d'un point de ventes,
- 11- Fixation du montant des indemnités de fonction versées aux Administrateurs,
- 12- Pouvoirs pour formalités.

Les propriétaires d'actions seront admis à l'ASSEMBLÉE sur justification de leur identité et à condition que le transfert à leur nom de leurs actions ait été effectué sur le registre de la Société **CINQ JOURS AU MOINS AVANT L'ASSEMBLEE.**

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'ASSEMBLÉE en entrant en séance ou adressés à la Société BERNABE Côte d'Ivoire 01 BP 1867 ABIDJAN 01.

« Tout Actionnaire peut exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et suivants de l'Acte Uniforme sur les Sociétés Commerciales ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION